



SOCOTEC

Agence Construction Seine et Marne Nord

9, rue de Courtalin
CS 70181 - MAGNY LE HONGRE
77703 MARNE LA VALLEE 4
Tél. : 01 60 42 55 60
Fax : 01 60 42 09 75
E-mail : construction.magny@socotec.com

MAIRIE DE BROU SUR CHANTEREINE

3 Rue Lazare Carnot
77177 BROU SUR CHANTEREINE

- ▶ **Contrôle Technique**
- ▶ **Rapport Initial de Contrôle Technique**

BROU SUR CHANTEREINE
Agrandissement de l'école et centre de loisirs Suzanne Demetz

- ▶ Date : 02/03/2018
- ▶ Dossier Socotec n° : 1707183R0000025
- ▶ Référence du rapport : 183R0/18/269

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- ▶ Responsable d'affaire : Céline GIRY

5.5.6.3.

▶ Ce rapport comporte 41 pages.	
▶ Nombre d'exemplaire	1
▶ Copies :	Sandrine Hurtaux Architecte [Snadrine HURTAUX] (contact@hurtaux-architecte.fr)

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT.....	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS.....	5
4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS.....	7
1 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS.....	7
2 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS ..	7
3 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	7
5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT	9
1 ADAPTATION AU SITE.....	9
2 VIABILITE	9
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS.....	9
4 OSSATURE	10
5 CLOS ET COUVERT.....	11
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS	12
6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION	16
1 SECURITE HORS INCENDIE	16
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS.....	16
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	20
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.....	21
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	25
6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES	25
7 APPAREILS ELEVATEURS	30
9 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS	32
10 PROCES VERBAUX DE CLASSEMENT AU FEU	34
11 AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE.....	34
7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES.....	36
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC.....	36
2 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES	40
8. REDACTEURS DU RAPPORT	41

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° 1707183R0000025, que SOCOTEC doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes:

F: Avis Favorable

S: Avis Suspendu

D: Avis Défavorable

SO: Sans Objet

HM: Hors Mission

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables. (Mission LP)

mission relative à la solidité des existants. (Mission LE)

mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH. (Mission SEI)

mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. (Mission HAND)

constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées (Mission HANDCO)

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.
- les suites que le Maître d'Ouvrage ou son représentant compte donner aux avis défavorables devront être communiquées à SOCOTEC.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE BROU SUR CHANTEREINE 3 Rue Lazare Carnot 77177 BROU SUR CHANTEREINE

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Extension de l'école et du centre de loisirs Suzanne DEMETZ à BROU sur Chantereine

PERMIS DE CONSTRUIRE
- Référence : PC 077 055 17 00005 - Date d'obtention : 21/11/2017

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Référence des documents	Date du document
Plans DCE 1 à 7 ; EL 01 ; PB 01 ; CVC 01 et 02	02/02/2018
CCTP lots 01 à 13	01/12/2017
Etude de sol n° TEA170182 ind A de TECHNOSOL	22/05/2017
Dossier PC comprenant Plans, notice descriptive et notices sécurité et accessibilité	30/10/2017
Avis de la commission de sécurité d'arrondissement de TORCY suivant PV 2018.01 affaire n°10	10/01/2018
Avis de la commission d'accessibilité	19/12/2017

**4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES
EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX
NEUFS**

4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS					
1.1 EXAMEN DE L'ETAT APPARENT DES EXISTANTS					
1.1.1 Constat officiel de l'état apparent des existants				En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.	
1.2 INFLUENCE DES EXISTANTS SUR LA CONSTRUCTION				Sans objet.	
2 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS					
2.1 ADEQUATION DES DONNEES RELATIVES AUX EXISTANTS VIS-A-VIS DU PROJET	F				
3 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS					
3.1 DEFORMATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS		S		La réalisation de travaux de terrassements et fondations semi profondes de type puits à proximité d'un bâti existant nécessitera la réalisation d'un diagnostic des fondations existante pour vérifier la compatibilité d'exécution des puits. Il convient donc de missionner le géotechnicien dans le cadre d'une mission complémentaire de type G2 PRO	1

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ADAPTATION AU SITE					
1.1 DONNEES GENERALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT					
1.1.1 Données climatiques					
1.1.1.1 Vent					
♦ Zone de vent				1	
1.1.1.2 Neige					
♦ Zone de neige				2A	
1.2 ETUDE GEOTECHNIQUE					
1.2.1 Modalités de l'étude géotechnique					
1.2.1.1 Qualification du bureau d'études de sol	F				
1.2.1.2 Nombre de sondages	F				
1.2.1.3 Profondeur de reconnaissance	F				
1.2.2 Terrain d'assise retenu pour la structure					
1.2.2.1 Taux de travail				4 bars aux ELS	
1.2.2.2 Niveau d'assise				Couche de terrain n°2 représentée par les sables marron clair beiges	
1.2.2.3 Ancrage ou encastrement dans le terrain d'assise				40cm minimum	
1.2.2.4 Evaluation des tassements	F			estimés < 0,5cm	
1.2.2.5 Adéquation des données relatives au terrain d'assise vis-à-vis du projet	F				
1.2.3 Nature du terrain d'assise du dallage				Sans objet. réalisation d'un plancher porté par les fondations	
1.2.4 Hydrologie				Sans objet.	
2 VIABILITE				Sans objet. réseaux et voiries existantes	
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS					
3.1 DONNEES DE BASE ET STABILITE GENERALE DU BATIMENT					
3.1.1 Qualité des matériaux prévus	F				
3.2 FONDATIONS SUPERFICIELLES				Sans objet.	

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
3.3 DALLAGES					
3.3.1 Cohérence du dossier de conception avec les conclusions du rapport de sol			D	L'article 05 du CCTP lot 02 précise qu'il sera réalisé des essais à la plaque et qu'un film polyane sera disposé sous le dallage : La réalisation d'un dallage n'est pas envisagée par le géotechnicien.	2
3.4 FONDATIONS PROFONDES					
3.4.1 Type				PUITS	
3.4.2 Matériaux d'exécution prévus	F				
3.4.3 Prédimensionnement	F			suivant prescriptions du géotechnicien.	
4 OSSATURE					
4.1 STRUCTURE VERTICALE					
4.1.1 Poteaux					
4.1.1.1 Nature ou technique: <i>structure bois</i>				Pour mémoire.	
4.1.1.2 Prédimensionnement, déformations et flambement		S		Compte tenu de certaines portées (8,70m dans le réfectoire) des porteurs supplémentaires ne sont pas à exclure. Fournir une étude de structure permettant de définir les fondations. Sans objet.	3
4.1.2 Voiles en béton					
4.1.3 Murs en maçonnerie porteuse: <i>locaux chaufferie et poubelles</i>	F				
4.2 STRUCTURE HORIZONTALE					
4.2.1 Planchers					
4.2.1.1 Reprise des charges concentrées importantes		S		Plancher porté par les fondations et présence de poteaux dans la hauteur du rez-de-chaussée : Fournir une étude de structure.	4
4.2.2 Planchers à poutrelles industrialisées		S		Les planchers poutrelles+hourdis ne permettent pas d'atteindre un degré CF 1H ou 2H, comme précisé au CCTP lot 02 chapitre 09. Prévoir une dalle pleine en BA par exemple.	5

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
4.3 CHARPENTE					
4.3.1 Nature ou technique: <i>Charpente bois</i>	F			Transmettre les plans et notes de calculs des structures bois.	
4.3.2 Stabilité maçonnerie-charpente				Sans objet.	
4.3.3 Qualité du matériau constitutif: <i>Lamellé-collé</i>				Certificat ACERBOIS-GLULAM à transmettre	
4.4 ESCALIERS				Sans objet.	
5 CLOS ET COUVERT					
5.1 LE CLOS					
5.1.1 Parois d'infrastructure				Sans objet.	
5.1.2 Parois extérieures traditionnelles					
5.1.2.1 Conformité du type de façade avec les exigences du site: <i>Structure bois</i>	F				
5.1.2.2 Epaisseurs prévues	F				
5.1.2.3 Isolation thermique et traitement des ponts thermiques		S		A préciser au droit des locaux techniques maçonnés non isolés.	6
5.1.2.4 Dispositions prises pour éviter les remontées capillaires	F				
5.1.3 Bardages					
5.1.3.1 Bardages sur façades légères: <i>Bardages type FUNDERMAX</i>	F			Dossier technique à nous transmettre	
5.1.4 Menuiseries extérieures					
5.1.4.1 Nature: <i>Menuiseries aluminium</i>	F			Dossier technique à nous transmettre	
5.1.4.2 Prédimensionnement vis-à-vis du vent		S		Note de calculs justifiant les vitrages et montants verticaux des salles loisirs 1 et 2 et réfectoire à nous transmettre.	7

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
5.1.4.3 Type(s) de vitrage prévu(s)	F			vitrage feuilleté SP10 : Certificat CEKAL à nous transmettre.	
5.1.5 Revêtements muraux extérieurs				Sans objet.	
5.2 COUVERT : TECHNIQUE ETANCHEITE				Sans objet.	
5.3 COUVERT : TECHNIQUE COUVERTURE					
5.3.1 Dispositions constructives relatives au support					
5.3.1.1 Plan(s) de toiture et longueur maximale de versant	F				
5.3.1.2 Nature, résistance et rigidité du support		S		En attente des plans de charpente	8
5.3.1.3 Compatibilité du support avec le matériau de couverture	F				
5.3.1.4 Pente(s) du support, compte tenu du matériau de couverture, des zones climatiques, du site, de la longueur de versant et de la présence éventuelle d'un écran: <i>5% minimum suivant descriptif</i>				Pour mémoire.	
5.3.2 Complexe(s) de couverture					
5.3.2.1 Définition suivant le descriptif: <i>panneaux sandwich à ame polyuréthane</i>				Pour mémoire.	
5.3.2.2 Autres dispositions relatives au couvert		S		Si il n'est pas prévu d'étanchéité, il conviendra de préciser le traitement des points singuliers de la couverture en point bas sur acrotère par exemple. Un dossier technique précisant l'ensemble des détails d'exécution nous sera transmis pour avis.	9
5.3.3 Ouvrages particuliers en couverture					
5.3.3.1 Nature, pente et dimensions des chéneaux		S		Dispositions constructives à préciser. Nous rappelons que les émergences à proximité des chéneaux doivent être positionnées à 1,00m de distance minimum. (§ 5.2.1 du DTU 43.3 P1-1)	10
5.3.3.2 Etanchéité des chéneaux		S		Dispositions constructives à préciser	11
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS					
6.1 CLOISONS (DISTRIBUTION DOUBLAGE)					
6.1.1 Nature ou technique:					

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<i>Cloisons plaques de platre sur ossature métallique</i>	F				
6.1.2 Compatibilité avec la destination des locaux	F				
6.1.3 Résistance en fonction des appareils à supporter				Principe à préciser en fonction des charges à définir par l'exploitant.	
6.2 REVETEMENTS DE SOLS					
6.2.1 Sols durs collés					
6.2.1.1 Matériaux: <i>Grès cérame 20x20 pour zone office et sanitaires</i>	F				
6.2.1.2 Compatibilité avec le support	F				
6.2.1.3 Compatibilité avec la destination des locaux: <i>classement U4P4E3C2</i>	F			Fiche technique justifiant le classement UPEC à nous transmettre	
6.2.2 Revêtements de sol souples collés					
6.2.2.1 Matériaux: <i>Sol plastique souple Tapiflex Excellence 4 de TARKETT ou similaire</i>	F				
6.2.2.2 Compatibilité avec le support	F			Nous attirons l'attention sur la procédure à suivre concernant les planchers chauffants (DTU 53.2).	
6.2.2.3 Humidité du support		S		Fournir les relevés du taux d'humidité dans chaque pièce avant pose du revêtement de sol conformément à l'annexe B du DTU 53.2.	12
6.2.2.4 Enduit de préparation des sols	F				
6.3 REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS					
6.3.1 Nature ou technique	F				
6.3.2 Compatibilité avec la destination des locaux	F				
6.4 PLAFONDS SUSPENDUS					
6.4.1 Nature ou technique: <i>Faux plafond dalles 60x60 sur ossature</i>	F				

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
6.5 MENUISERIES INTERIEURES					
6.5.1 Traitement des bois	F				
6.5.2 Compatibilité entre les bâtis et l'épaisseur des murs ou cloisons	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 SECURITE HORS INCENDIE					
1.1 GARDE-CORPS - FENETRES BASSES - RAMPES D'ESCALIER				Sans objet.	
1.2 PORTES ET PORTAILS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU DE GARAGE				Sans objet.	
1.3 PORTES AUTOMATIQUES POUR PIETONS				Sans objet.	
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS					
2.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE					
2.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES					
2.1.1.1 Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s)					
♦ Classement en type "N": <i>Salle de restauration</i>	F				
♦ Classement en type "R": <i>Autres locaux d'activités</i>	F				
2.1.1.2 Classement de l'établissement unique ; effectif total, catégorie				296 personnes dont 26 personnels	
2.1.1.3 Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant				Sans objet.	
2.1.1.4 Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant	F				
2.1.1.5 Prescriptions de la Commission de Sécurité	F				
2.1.2 CONCEPTION - DESSERTE	F				
2.1.2.1 Nombre de façades accessibles et dessertes	F				
2.1.2.2 Espaces libres et secteurs				Sans objet.	
2.1.3 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS					
2.1.3.1 Isolement entre l'ERP et un bâtiment situé en vis-à-vis	F			façade locaux de services PF 1H suivant notice de sécurité	
2.1.3.2 Isolement entre l'ERP et des tiers superposés				Sans objet.	
2.1.4 RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES					
2.1.4.1 Résistance au feu (dispositions générales)	F			SF1/2H	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.4.2 Bâtiment en rez-de-chaussée	F			SF1/2H	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Structure de préau à simple rez-de-chaussée dans établissement de type "R" 	F			Pas de stabilité exigée pour les structures apparentes des auvents	
2.1.5 COUVERTURES					
2.1.5.1 Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur: <i>Couverture en panneaux sandwich classés M0</i>	F			Fournir le PV de réaction au feu des matériaux utilisés	
2.1.5.2 Caractéristiques d'éléments de couverture particuliers: <i>Eclairages zénithaux représentant moins de 10% de la surface de la couverture suivant notice de sécurité</i>	F			Fournir le PV de réaction au feu des matériaux utilisés	
2.1.6 FACADES					
2.1.6.1 Résistance à la propagation du feu par les façades avec baies	F			Fournir le PV de réaction au feu des matériaux utilisés	
2.1.7 DISTRIBUTION INTERIEURE					
2.1.7.1 Cloisonnement traditionnel					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Parois verticales entre dégagements et locaux: <i>CF 1/2H suivant notice de sécurité</i> 	F			PV de résistance au feu à nous transmettre	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Parois verticales entre locaux (sans sommeil): <i>PF 1/2H suivant notice de sécurité</i> 	F			PV de résistance au feu à nous transmettre	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Résistance au feu des blocs-portes ♦ Caractéristiques des éléments verriers dans parois verticales <ul style="list-style-type: none"> • Séparation entre "salle" et "hall" dans établissement de type "N" ♦ Recoupement des couloirs de grande longueur 	F			PV de résistance au feu à nous transmettre	
2.1.7.2 Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs	F			Sans objet.	
				PV de résistance au feu à nous transmettre	
				Sans objet.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.7.3 Compartiments				Sans objet.	
2.1.8 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC					
2.1.8.1 Liste des locaux à risques importants					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Locaux abritant des appareils de production à combustion de puissance utile totale supérieure à 70 kW ♦ Locaux réceptacle vide-ordures 		S		Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Locaux désignés par la Commission de Sécurité 	F			<p>Prévoir des parois CF 2H et une porte CF 1H munie d'un ferme porte comme demandé par la commission de sécurité : PV de résistance des matériaux à nous transmettre.</p>	13
2.1.8.2 Liste des locaux à risques moyens					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Liste dans le cas d'établissement de type "R" <ul style="list-style-type: none"> • Magasins de réserve de mobilier 	F				
2.1.9 DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)					
2.1.9.1 Conception des dégagements	F				
2.1.9.2 Largeur de passage des dégagements					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Largeur des dégagements normaux <ul style="list-style-type: none"> • Cas particulier de salle de type "N" 	F				
2.1.9.3 Calcul des dégagements	F				
2.1.10 DEGAGEMENTS (SORTIES)					
2.1.10.1 Répartition des sorties	F				
2.1.10.2 Caractéristiques des blocs-portes	F				
2.1.10.3 Manoeuvre des portes	F				
2.1.10.4 Portes des sorties de secours	F				
2.1.11 DEGAGEMENTS (ESCALIERS)				Sans objet.	
2.1.12 Solutions équivalentes aux espaces d'attente sécurisés				Sans objet. Etablissement de plain pieds = évacuation directe sur l'extérieur	
2.1.13 TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES				Sans objet.	
2.1.14 AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER					
2.1.14.1 Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>Suivant CCTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fx plafond ARMSTRONG classé M0 - Murs peints sur toile de verre collée sur plaque de platre classé M1 - Sol plastique classé M3 	F			PV de réaction au feu des matériaux à nous transmettre	
<p>2.1.14.2 Revêtements en matériaux isolants</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Cas d'épaisseur supérieure à 5mm en paroi verticale ou plafond 	F			PV de réaction au feu des matériaux à nous transmettre	
<p>2.1.14.3 Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements:</p> <p><i>Rideaux classés M2 suivant notice de sécurité</i></p>	F			PV de réaction au feu des matériaux à nous transmettre	
<p>2.1.14.4 Gros mobilier - Agencement principal:</p> <p><i>Mobilier classé M3 suivant notice de sécurité</i></p>	F			PV de réaction au feu des matériaux à nous transmettre	
<p>2.1.14.5 planchers légers surélevés</p>				Sans objet.	
<p>2.1.15 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "N"</p>					
<p>2.1.15.1 Construction</p>				Sans objet.	
<p>2.1.15.2 Dégagements</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Vestiaires 	F				
<p>2.1.16 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "R"</p>					
<p>2.1.16.1 Données générales sur l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Conditions particulières d'exploitation 				Hors Mission.	
<p>2.1.16.2 Construction</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Conception de la distribution intérieure et stabilité au feu des structures ♦ Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique ♦ Préaux 	F			Sans objet. se reporter à CO14	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Volumes libres intérieurs ♦ Locaux à risques particuliers <ul style="list-style-type: none"> • Dispositions constructives particulières aux locaux de stockage de liquides inflammables ♦ Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique ♦ Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou dans les locaux de recherche 				Sans objet.	
2.1.16.3 Dégagements				Sans objet. Aucun local de ce type n'a été identifié dans l'extension	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Largeur des dégagements ♦ Dégagements des écoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants ♦ Escaliers ♦ Portes 	F			Sans objet.	
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE					
3.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE					
3.1.1 Désenfumage des escaliers				Sans objet.	
3.1.2 Désenfumage des circulations horizontales enclouées et des halls accessibles au public					
3.1.2.1 Obligation de désenfumage					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Circulations de longueur totale supérieure à 30m <ul style="list-style-type: none"> • Cas des bâtiments de type R comportant au plus un étage sur RdC ♦ Circulations desservant des locaux à sommeil 				Sans objet.	
3.1.2.2 Désenfumage par balayage naturel des circulations				Sans objet.	
3.1.2.3 Désenfumage mécanique des circulations				Sans objet.	
3.1.3 Désenfumage des locaux accessibles au public					
3.1.3.1 Obligation de désenfumage					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Locaux de plus de 100m2 en sous sol ♦ Locaux de plus de 300m2 en RdC ou en étage ♦ Locaux de plus de 100m2 sans ouverture sur l'extérieur, 				Sans objet.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> en RdC ou en étage ♦ Cas des niveaux en communication ♦ Dispositions particulières <ul style="list-style-type: none"> • Désenfumage des locaux de superficie inférieure à 300 mètres carrés réalisé à partir des fenêtres (Art. 3.9 de l'IT246) 				Sans objet.	
3.1.3.2 Désenfumage mécanique des locaux				Sans objet.	
3.1.4 Désenfumage des compartiments				Sans objet.	
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE					
4.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC					
4.1.1 DISPOSITIONS GENERALES - INSTALLATIONS CONCERNEES AUTORISEES					
4.1.1.1 Installations de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de climatisation et de conditionnement d'air, installations d'eau chaude sanitaire	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Procédés de chauffage d'établissement de type "N" <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes autorisés • Cas des cheminées à foyer ouvert ou fermé et inserts • Cas des appareils de chauffage des terrasses 	F			Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Procédés de chauffage d'établissement de type "R" <ul style="list-style-type: none"> • Règles d'utilisation • Cas des préaux ou ateliers • Cas des appareils indépendants à circuit de combustion étanche fonctionnant au gaz • Température des appareils d'émission des écoles maternelles • Installations pédagogiques 	F			Plancher chauffant	
4.1.1.2 Caractéristiques des appareils et des installations	F			Sans objet.	
4.1.1.3 Nature des sources énergétiques	F			Sans objet.	
4.1.1.4 Documents à fournir par les constructeurs				Pour mémoire.	
4.1.2 PRODUCTION CENTRALISEE DE CHALEUR					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
4.1.2.1 Implantation et aménagement de la chaufferie (puissance utile >70 kW)				Sans objet. Chaufferie existante pour l'école actuelle.	
4.1.2.2 Appareils installés à l'intérieur du bâtiment, de puissance utile comprise entre 30 et 70kW				Sans objet.	
4.1.2.3 Galeries techniques				Sans objet.	
4.1.2.4 Utilisation de combustibles solides				Sans objet.	
4.1.2.5 Conduit(s) de fumée				Sans objet.	
4.1.2.6 Moyens de lutte contre l'incendie				Sans objet.	
4.1.2.7 Sous-station de Pu >70 kw					
♦ Implantation de la sous-station	F				
♦ Calorifuge	F				
♦ Production d'Eau Chaude Sanitaire					
♦ Ventilation du local sous-station		S		Sans objet. La sous-station doit comporter un système permanent de ventilation (VB/VH).	14
♦ Coupure électrique	F				
4.1.2.8 Générateurs électriques	F			Réchauffeur de boucle en sous station.	
4.1.3 STOCKAGE DE COMBUSTIBLE				Sans objet.	
4.1.4 CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD					
4.1.4.1 Equipement des chaudières				Sans objet.	
4.1.4.2 Production d'air chaud à combustion				Sans objet.	
4.1.4.3 Fluides caloporteurs					
♦ Nature du fluide caloporteur	F				
♦ Température à la surface du sol		S		Les planchers chauffants doivent être conçus et installés de façon que, dans les conditions de base, la température au contact des sols finis ne puisse dépasser 28 °C en aucun point. Note de calcul justificative à fournir.	15
♦ Canalisations en matériaux de synthèse	F				
♦ Calorifuge	F			Pour mémoire :	
4.1.5 EAU CHAUDE SANITAIRE				PV de réaction au feu du calorifuge des canalisations à communiquer en phase exécution.	
4.1.5.1 Production d'eau chaude sanitaire	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
4.1.5.2 Calorifugeage				Sans objet.	
4.1.6 TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION					
4.1.6.1 Installations de ventilation					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Ventilation de confort suivant articles CH29 à CH40: 					
1 CTA double flux école	F				
1 CTA office					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Ventilation Mécanique Contrôlée suivant CH41 à CH43: 					
1 Extraction sanitaires école	F				
1 Extraction sanitaires office					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Autres installations avec des appareils de production-émission suivant les articles CH44 à CH58 				Sans objet.	
4.1.6.2 Ventilation de confort - Température de l'air	F				
4.1.6.3 Ventilation de confort - Circuit de distribution et de reprise d'air					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Matériaux composant les conduits 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Matériaux composant les calorifuges 	F			Pour mémoire : PV de réaction au feu de l'isolant des conduits d'air à communiquer en phase exécution.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Matériaux de correction acoustique 	F			Piège à son M1 Pour mémoire : PV de réaction au feu à communiquer en phase exécution.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Emplacement des clapets coupe feu 				Sans objet.	
4.1.6.4 Ventilation de confort - Prises et rejets d'air					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Protection des prises d'air 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Rejets d'air des Locaux à Risques Importants 				Sans objet.	
4.1.6.5 Ventilation de confort - Dispositifs de sécurité sur les circuits					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Commandes d'arrêt de la ventilation 	F				
4.1.6.6 Ventilation de confort - Production, transport et utilisation du froid					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> Conditions d'utilisation de fluide frigorigène du groupe L1 Equipements du groupe L1 en salle de machines 	F			Sans objet. PAC installée à l'extérieur en toiture	
4.1.6.7 Ventilation de confort - Centrale de traitement d'air					
<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des équipements concernés Implantation des centrales de traitement d'air Classement du local de traitement d'air Composition des centrales Isolation thermique des centrales 	F			Les 2 CTA sont installées en toiture. Sans objet. Parois double peau métalliques	
4.1.6.8 Ventilation de confort - Batteries de résistances électriques					
<ul style="list-style-type: none"> Sécurité de surchauffe 	F				
4.1.6.9 Ventilation de confort - Filtres					
<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des filtres concernés 				Sans objet.	
4.1.6.10 Ventilation de confort - Entretien des filtres				Hors mission SOCOTEC: Concerne l'exploitant.	
4.1.6.11 Ventilation de confort - Unités de toiture monoblocs (ROOF-TOP)				Sans objet.	
4.1.6.12 Ventilation mécanique contrôlée: principes de sécurité					
<ul style="list-style-type: none"> Système de VMC Caractéristiques générales des conduits 	F				
4.1.6.13 Ventilation mécanique contrôlée avec dispositifs d'obturation				Sans objet.	
4.1.6.14 Ventilation mécanique contrôlée en fonctionnement permanent					
<ul style="list-style-type: none"> Maintien du ventilateur en fonctionnement permanent 		S		Extraction sanitaires office et école : Les extracteurs doivent être maintenus en fonctionnement permanent par une dérivation issue directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement et sélectivement protégée de façon à ne pas être affectée par un incident survenant sur les autres circuits. Les canalisations électriques alimentant les ventilateurs doivent être du type résistant au feu CR1.	16
<ul style="list-style-type: none"> Catégorie du ventilateur d'extraction 	F				
4.1.7 APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION-EMISSION DE CHALEUR				Sans objet.	
4.1.8 ENTRETIEN ET VERIFICATIONS					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
4.1.8.1 Entretien				Hors Mission.	
4.1.8.2 Vérifications techniques				Hors Mission.	
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES					
5.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC				Sans objet.	
6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES					
6.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE					
6.1.1 INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES					
6.1.1.1 Objectifs				Pour mémoire.	
6.1.1.2 Documents à fournir				Pour mémoire.	
6.1.1.3 Définitions				Pour mémoire.	
6.1.1.4 Règles générales					
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Installations conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988 		S		Conformément aux prescriptions de la norme NFC15-100, dans les locaux recevant les enfants, l'appareillage électrique (socles PC, interrupteurs...) doit être placé à au moins 1,20m du sol fini (condition BA2).	17
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Protection contre la foudre ◆ Canalisations étrangères à l'établissement ◆ Installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public 		S		Sans objet. Sans objet. Les installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public doivent être commandées et protégées indépendamment de celles desservant les locaux et dégagements accessibles au public.	18
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Source de remplacement ◆ Tensions dans les locaux et dégagements accessibles au public <ul style="list-style-type: none"> • Tension régime normal • Cas particuliers • Canalisations d'alimentation haute tension placées dans des cheminements techniques protégés sans connexion sur leur parcours 	F			Sans objet. Sans objet.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Installations électriques des locaux à risques particuliers établies dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE 2) 	F				
6.1.2 REGLES D'INSTALLATION					
6.1.2.1 Locaux de service électrique				Sans objet.	
6.1.2.2 Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs				Sans objet.	
6.1.2.3 Implantation des groupes électrogènes				Sans objet.	
6.1.2.4 Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)				Sans objet.	
6.1.2.5 Tableaux normaux					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Implantation dans local de service électrique 				Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Implantation dans local ou dégagement non accessible au public 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Absence de tableaux normaux dans les escaliers protégés 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Implantation de tableaux normaux de puissance au plus égale à 100 kVA dans local ou dégagement accessible au public 				Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Implantation de tableaux normaux de puissance supérieure à 100 kVA dans local ou dégagement accessible au public 				Sans objet.	
6.1.2.6 Canalisations des installations normal-remplacement					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Canalisations fixes 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Câbles ou conducteurs de catégorie C2 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache-câbles, du type non propagateur de la flamme 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Obturation des traversées de parois 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Canalisations en coffrage M3 				Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Canalisations traversant des tiers placées dans des cheminements techniques protégés avec des parois de degré coupe-feu 1 heure et sans connexions sur leur parcours 				Sans objet.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Canalisations électriques en gaine comportant des canalisations de gaz 				Sans objet.	
6.1.2.7 Appareillages et appareils d'utilisation					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mise hors tension générale ♦ Dispositifs de coupure d'urgence 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Enseignes et tubes lumineux à décharge à haute ou basse tension 	F			Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Manoeuvre des dispositifs de commande ou de protection, situés à moins de 2,50 mètres au-dessus du sol, sous la dépendance d'une clé ou d'un outil 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mise en oeuvre des tableaux et appareils d'utilisation 	F			Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Tableaux et appareils d'utilisation installés dans les dégagements: respect des dispositions de l'article CO37 					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Prises de courant <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de fiches multiples • Limitation des socles mobiles • Mise en oeuvre des canalisations mobiles 				Sans objet. Sans objet. Sans objet.	
6.1.3 INSTALLATIONS DE SECURITE				Sans objet.	
6.1.4 MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS				Hors Mission.	
6.1.5 INSTALLATIONS TEMPORAIRES				Sans objet.	
6.1.6 ECLAIRAGE - GENERALITES					
6.1.6.1 Objectifs				Pour mémoire.	
6.1.6.2 Règles générales					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Conception générale 	F				
6.1.6.3 Définitions des différents éclairages				Pour mémoire.	
6.1.6.4 Documents à fournir				Pour mémoire.	
6.1.6.5 Appareils d'éclairage					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Conformité des luminaires aux normes de la série NF EN 60 598 (NF C 71-000) 		S		Les luminaires fixes doivent être conformes aux normes de la série NF EN 60598 les concernant, en vigueur à la date de mise en œuvre du présent arrêté.	19
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mise en oeuvre des luminaires 	F			Déclarations de conformité des luminaires à transmettre.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Eclairages mobiles 				Sans objet.	
6.1.7 ECLAIRAGE NORMAL					
6.1.7.1 Règles de conception et d'installation					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Emplacements concernés par l'éclairage normal 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Dispositions vis à vis de l'obligation pour les dégagements, de ne pas pouvoir être plongés dans l'obscurité totale à partir des dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Schéma général unifilaire de l'éclairage normal 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Gestion automatique d'éclairage 				Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Locaux de plus de 50 personnes 		S		<p>Dans tout local pouvant recevoir plus de cinquante personnes, l'installation d'éclairage normal doit être conçue de façon que la défaillance d'un élément constitutif n'ait pas pour effet de priver intégralement ce local d'éclairage normal. En outre, un tel local ne doit pas pouvoir être plongé dans l'obscurité totale à partir de dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées.</p>	20
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Appareils d'éclairage fixes ou suspendus 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Utilisation de lampes à décharge 				Sans objet.	
6.1.8 ECLAIRAGE DE SECURITE					
6.1.8.1 Conception générale					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cas d'établissement de type "N" 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cas d'établissement de type "R" 	F				
6.1.8.2 Fonctions de l'éclairage de sécurité					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Eclairage d'évacuation 		S		<p>Un éclairage d'évacuation doit être installé dans les locaux recevant cinquante personnes et plus.</p> <p>Il doit assurer l'éclairage des cheminements, des sorties, des obstacles et des indications de changement de direction.</p>	21
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique 	F				
6.1.8.3 Eclairage d'évacuation					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Eclairage des indications de balisage 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Espacement des foyers lumineux dans les couloirs ou dégagements 	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
6.1.8.4 ♦ Flux lumineux d'au moins 45 lumens Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique	F	S		L'éclairage d'ambiance doit être basé sur un flux lumineux minimal de 5 lumens par mètre carré de surface du local pendant la durée assignée de fonctionnement. Le rapport entre la distance maximale séparant deux foyers lumineux voisins et leur hauteur au-dessus du sol doit être inférieur ou égal à 4.	22
6.1.8.5 Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs				Sans objet.	
6.1.8.6 Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes ♦ Conformité aux normes		S		Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité doivent être conformes à la norme NF EN 60598-2-22. Déclarations de conformité des blocs à transmettre.	23
♦ Canalisations d'alimentation en catégorie C2 ♦ Alimentation des blocs ♦ Types de bloc pour l'éclairage d'évacuation ♦ Types de bloc pour l'éclairage d'ambiance ♦ Mise à l'état de repos par un ou plusieurs dispositifs ♦ Nombre de blocs d'évacuation dans les dégagements supérieurs à 15m ♦ Nombre de blocs d'ambiance ou d'anti-panique par local ou hall	F F F F F F				
6.1.8.7 Maintenance et entretien 6.1.8.8 Exploitation 6.1.8.9 Vérifications			S	L'éclairage d'ambiance doit être est réalisé de façon que chaque local ou hall soit éclairé par au moins deux blocs autonomes.	24
6.1.9 AUTRES DISPOSITIONS "ELECTRIQUES"					
6.1.9.1 Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "DF"				Sans objet.	
6.1.9.2 Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "CH"				Voir articles CH.	
6.1.9.3 Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "AS"				Sans objet.	
6.1.9.4 Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "GC"				Sans objet.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
6.1.9.5 Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "MS"				Sans objet.	
6.1.10 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "N"					
6.1.10.1 Eclairage de sécurité	F				
6.1.11 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "R"					
6.1.11.1 Coupure d'urgence des ateliers, salles de travaux pratiques, laboratoires, cuisines pédagogiques...				Sans objet.	
6.1.11.2 Eclairage de sécurité	F				
6.2 DISPOSITIONS VIS A VIS DU DECRET 2010-1017 (MAITRE D'OUVRAGE)				Pour mémoire: Avant exécution, l'installateur doit nous transmettre les documents suivants: - plans d'implantation et de câblage, - fiches techniques des récepteurs électriques, - schémas unifilaires des tableaux électriques, - notes de calculs.	
7 APPAREILS ELEVATEURS					
7.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE				Sans objet.	
7.2 APPAREILS ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE				Sans objet.	
8.1.1 APPAREILS DE CUISSON					
8.1.1.1 Domaine d'application	F			Puissance installée : - 1 four de remise en température 6.5 kW - 1 four à micro-ondes de 1 kW	
8.1.2 DISPOSITIONS GENERALES					
8.1.2.1 Documents à fournir				Pour mémoire.	
8.1.2.2 Conformité des appareils de cuisson et de remise en température		S		Les appareils de cuisson et de remise en température doivent bénéficier du marquage CE.	25
8.1.2.3 Dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie des appareils de cuisson et des appareils de remise en température				Sans objet.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
8.1.2.4 Règles générales d'installation des appareils				Sans objet.	
8.1.2.5 Dispositions complémentaires				Sans objet.	
8.1.2.6 Production d'eau chaude sanitaire				Sans objet.	
8.1.2.7 Moyens d'extinction				Sans objet.	
8.1.3 GRANDES CUISINES				Sans objet.	
8.1.4 OFFICES DE REMISE EN TEMPERATURE				Sans objet.	
8.1.5 ILOTS DE CUISSON INSTALLES DANS LES SALLES DE RESTAURATION				Sans objet.	
8.1.6 MODULES OU CONTENEURS SPECIALISES				Sans objet.	
8.1.7 APPAREILS INSTALLES DANS LES LOCAUX ACCESSIBLES OU NON AU PUBLIC				Sans objet.	
8.1.7.1 Limite de puissance des appareils					
♦ Puissance utile totale inférieure à 20kW	F			Puissance installée : - 1 four de remise en température 6.5 kW - 1 four à micro-ondes de 1 kW	
♦ Puissance des petits appareils portables				Sans objet.	
8.1.7.2 Conditions d'installation					
♦ Immobilisation des appareils		S		Les appareils doivent être immobilisés.	26
♦ Utilisation d'une bouteille de butane d'au plus 13 kilogrammes				Sans objet.	
♦ Cas d'une ou de plusieurs bouteilles de gaz d'un poids inférieur à un kilogramme				Sans objet.	
8.1.8 ENTRETIEN ET VERIFICATIONS					
8.1.8.1 Entretien				Hors Mission.	
8.1.8.2 Vérifications				Hors Mission.	
8.1.9 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "N"					
8.1.9.1 Implantation d'une zone de restauration dans un magasin de vente				Sans objet.	
8.1.9.2 Utilisation des cheminées				Sans objet.	
8.1.9.3 Petits appareils mobiles				Sans objet.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
9 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS					
9.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE					
9.1.1 MOYENS D'EXTINCTION				Dispositions existantes	
9.1.1.1 Appareils mobiles et moyens divers					
♦ Appareils mobiles: <i>suivant notice de sécurité</i>					
• Extincteurs à eau pulvérisée	F				
• Extincteurs appropriés aux risques	F				
• Extincteurs à eau pulvérisée	F				
• Extincteurs appropriés aux risques	F				
♦ Emplacement des appareils mobiles					
• Conditions d'accrochage	F				
9.1.2 DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS					
9.1.2.1 Affichage du plan de l'établissement à chaque entrée: <i>suivant notice de sécurité</i>	F				
9.1.3 SERVICE DE SECURITE D'INCENDIE				Sans objet.	
9.1.4 SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (S.S.I.)					
9.1.4.1 Dispositions générales					
♦ Définitions				Pour mémoire.	
9.1.4.2 Catégorie du système exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement					
♦ SSI non exigé pour les établissements de type N				Pour mémoire.	
♦ Etablissements de type R avec locaux à sommeil				Sans objet.	
♦ SSI non exigé pour les établissements de type R sans locaux à sommeil				Pour mémoire.	
♦ Bâtiment visé par l'article CO15				Sans objet.	
♦ Atrium couvert				Sans objet.	
9.1.4.3 Satisfaction aux dispositions des normes en vigueur				Sans objet.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
9.1.4.4 Système de détection incendie (S.D.I.)				Sans objet.	
9.1.4.5 Système de mise en sécurité incendie (S.M.S.I.)				Sans objet.	
9.1.4.6 Equipement d'alarme exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cas des établissements de type N de première et deuxième catégorie 				Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cas des établissements de type N de troisième et quatrième catégorie <ul style="list-style-type: none"> • Equipement d'alarme de type 4 	F			Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Etablissements de type R avec locaux à sommeil 				Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Etablissements de type R des trois premières catégories 				Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Etablissements de type R de quatrième catégorie <ul style="list-style-type: none"> • Equipement d'alarme de type 4 	F			Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Etablissements de type R ne disposant que d'un local de gardiennage 				Sans objet.	
9.1.4.7 Définition de la nature de l'alarme donnée	F				
9.1.4.8 Classement et définition des caractéristiques du système d'alarme	F				
9.1.4.9 Dispositions vis-à-vis de l'utilisation de l'alarme générale sélective				Sans objet.	
9.1.4.10 Dispositions vis-à-vis des principes généraux d'alarme	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Conditions de diffusion de l'alarme générale par bâtiment 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Division de l'établissement en zones de diffusion d'alarme <ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs d'alarme pour personnes handicapées isolées selon le type de handicap 	F			Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> • Situation de la proposition du concepteur faite à la Commission de Sécurité concernant la division de l'établissement en zones d'alarme 				Pour mémoire.	
9.1.4.11 Dispositions vis-à-vis des conditions générales d'installation de l'alarme					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Implantation des déclencheurs manuels 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Caractéristiques des canalisations électriques de liaison 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Position des diffuseurs d'alarme sonore 	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Disposition vis-à-vis des blocs autonomes d'alarme sonore (B.A.A.S.) dans le cas d'un équipement d'alarme de type 3 				Sans objet.	
9.1.4.12 Dispositions vis-à-vis des règles spécifiques à l'équipement d'alarme de type 1				Sans objet.	
9.1.4.13 Dispositions vis-à-vis des règles spécifiques à l'équipement d'alarme de type 2				Sans objet.	
9.1.4.14 Conditions d'exploitation				Hors Mission.	
9.1.4.15 Entretien				Hors Mission.	
9.1.4.16 Consignes d'exploitation				Pour mémoire.	
10 PROCES VERBAUX DE CLASSEMENT AU FEU				Ensemble des PV de résistance et réaction au feu des matériaux à nous transmettre	
11 AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE	F			Rapport d'étude n° 2018-01 affaire n°10 du 10/01/18 de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC					
1.1 CHEMINEMENTS EXTERIEURS	F			existants non modifiés	
1.2 PLACES DE STATIONNEMENT				Sans objet.	
1.3 ACCES AU(X) BATIMENTS(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
1.3.1 Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F				
1.3.2 Entrée principale facilement repérable	F			entrée existante	
1.3.3 Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale	F				
1.3.4 Dispositifs d'accès au bâtiment				Sans objet.	
1.3.5 Système de communication et dispositif de commande manuelle				Sans objet.	
1.3.6 Contrôle d'accès et de sortie				Sans objet.	
1.3.7 Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public				Sans objet.	
1.4 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
1.4.1 Largeur \geq 1,40 m	F				
1.4.2 Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m				Pour mémoire.	
1.4.3 Dévers \leq 2%				Sans objet.	
1.4.4 Pentes				Sans objet.	
1.4.5 Caractéristiques des paliers de repos				Sans objet.	
1.4.6 Seuils et ressauts					
1.4.6.1 \leq 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33%)				Pour mémoire.	
1.4.7 Espaces de manoeuvre de porte	F				
1.4.8 Espaces d'usage: WC PMR et lavabos	F				
1.4.9 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F				
1.4.10 Trous en sol : Diamètre ou largeur \leq 2 cm				Pour mémoire.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.4.11 Cheminement libre de tout obstacle					
1.4.11.1 Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement				Pour mémoire.	
1.4.11.2 Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm				Pour mémoire.	
1.4.12 Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m				Sans objet.	
1.4.13 Protection des espaces sous escaliers				Sans objet.	
1.4.14 Marches isolées				Sans objet.	
1.5 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				Sans objet.	
1.6 TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES				Sans objet.	
1.7 REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
1.7.1 Tapis					
1.7.1.1 Dureté suffisante				Pour mémoire.	
1.7.1.2 Pas de ressaut \geq 2 cm				Pour mémoire.	
1.7.2 Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
1.7.2.1 Aire d'absorption équivalente \geq 25% de la surface au sol		S		Note de calculs justifiant les objectifs à nous transmettre	27
1.8 PORTES, PORTIQUES ET SAS					
1.8.1 Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F				
1.8.2 Largeur des portes principales et des portiques					
1.8.2.1 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	F				
1.8.2.2 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes	F				
1.8.2.3 1 vantail \geq 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	F				
1.8.2.4 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés				Sans objet.	
1.8.3 Poignées des portes					
1.8.3.1 Facilement préhensibles				Pour mémoire.	
1.8.3.2 Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non					

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
adaptées): suivant plans	F				
1.8.4 Effort pour ouvrir une porte <= 50 N				Pour mémoire.	
1.8.5 Portes vitrées réparables				Pour mémoire.	
1.8.6 Portes à ouverture automatique				Sans objet.	
1.8.7 Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique				Sans objet.	
1.9 DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
1.9.1 Si existence d'un point d'accueil				Sans objet.	
1.9.2 Equipements divers accessibles au public					
1.9.2.1 Au moins 1 équipement par type aménagé	F				
1.9.2.2 Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	F				
1.9.2.3 Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler				Sans objet.	
1.9.2.4 Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
♦ Face supérieure <= à 0,80 m				Pour mémoire.	
♦ Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)				Pour mémoire.	
1.9.2.5 Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique				Sans objet.	
1.9.3 Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores				Sans objet.	
1.10 SANITAIRES					
1.10.1 Cabinets aménagés					
1.10.1.1 Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	F				
1.10.1.2 Aux mêmes emplacements que les autres	F				
1.10.1.3 Séparés H/F si autres sanitaires séparés				Sans objet.	
1.10.2 1 lavabo accessible par groupe de lavabos	F				
1.10.3 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour					
1.10.3.1 Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte	F				
1.10.4 Aménagements intérieurs des cabinets					
1.10.4.1 Dispositif permettant de refermer la porte		S		Dispositif à préciser	28

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.10.4.2 Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F				
1.10.4.3 Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m				Pour mémoire.	
1.10.4.4 Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m				Pour mémoire.	
1.10.4.5 Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol				Pour mémoire.	
1.10.4.6 Barre d'appui supportant le poids d'une personne				Pour mémoire.	
1.10.4.7 Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable				Pour mémoire.	
1.10.5 Lavabos accessibles					
1.10.5.1 Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)				Pour mémoire.	
1.10.6 Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi				Pour mémoire.	
1.10.7 Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs				Pour mémoire.	
1.11 SORTIES					
1.11.1 Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F				
1.12 ECLAIRAGE					
1.12.1 Valeurs d'éclairage					
1.12.1.1 20 lux pour les cheminements extérieurs				Pour mémoire.	
1.12.1.2 200 lux aux postes d'accueil				Sans objet.	
1.12.1.3 100 lux pour les circulations horizontales				Pour mémoire.	
1.12.1.4 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles				Sans objet.	
1.12.1.5 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement				Sans objet.	
1.12.1.6 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)				Sans objet.	
1.12.2 Durée de fonctionnement des éclairages temporisés				Sans objet.	
1.12.3 Extinction doit être progressive si éclairage temporisé				Sans objet.	
1.12.4 Eclairages par détection de présence	F				
1.13 INFORMATION ET SIGNALISATION					
1.13.1 Cheminements extérieurs				Sans objet.	
1.13.2 Accès à l'établissement et accueil				Sans objet.	
1.13.3 Accueils sonorisés				Sans objet.	
1.13.4 Circulations intérieures	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.13.5 Equipements divers					
1.13.5.1 Signalisation du point d'accueil, du guichet				Sans objet.	
1.13.5.2 Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.				Pour mémoire.	
1.14 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
1.14.1 Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50				Pour mémoire.	
1.14.2 Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m				Pour mémoire.	
1.14.3 Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement				Pour mémoire.	
1.15 ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL				Sans objet.	
1.16 ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES				Sans objet.	
1.17 CAISSES DE PAIEMENT				Sans objet.	
2 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES					
2.1 GENERALITES					
2.1.1 Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté	F			Les deux modifications de portes et cloisons dans la partie existante ne remettent pas en cause l'accessibilité existante de l'établissement.	

8. REDACTEURS DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Philippe VILLAUME Agréé en Sécurité Incendie catégorie D	
Alain HERVY Le Spécialiste Electricité	
Céline GIRY Ingénieur Pilote Agréé S.I. Catégorie C	

